



# Info CGSLB

## CP 314: Coiffure, Fitness et Soins de beauté

Prime de fin d'année	Prime syndicale
<p><b>Bénéficiaires:</b> La prime de fin d'année est octroyée aux travailleurs occupés dans le secteur de la Coiffure, Fitness et Soins de beauté - CP 314 - durant la période de référence.</p> <p><b>N'ont <u>pas droit</u> à la prime de fin d'année:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les personnes n'ayant pas atteints <b>32 jours</b> de prestations durant la période de référence;</li><li>• Les personnes pour qui la valeur de la prime est inférieure à <b>25,00€</b>;</li><li>• Les stagiaires et apprentis sous contrat.</li></ul> <p><b>Période de référence:</b> 01/07/2022 – 30/06/2023</p> <p><b>Attestations:</b> Le Fonds social vous fait parvenir une attestation*, veuillez la renvoyer à votre secrétariat local <b>CGSLB</b>. C'est sur base des informations reprises sur l'attestation que seront payées les primes de fin d'année et syndicale.</p> <p><b>A mentionner sur votre attestation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- numéro de compte bancaire</li><li>- signature</li></ul> <p><b>Paiement:</b> Par le service primes de la <b>CGSLB</b>, dès réception des attestations <b>en même temps</b> que la prime syndicale et ce jusqu'au 31/01/2024.</p>	<p><b>Bénéficiaires:</b> La prime syndicale est octroyée aux membres de la CGSLB occupés dans la CP 314- Coiffure, Fitness et Soins de beauté qui sont en ordre de cotisation.</p> <p><b>Période de référence:</b> 01/07/2022 – 30/06/2023</p> <p><b>Attestations:</b> Le Fonds social vous fait parvenir une attestation*, veuillez la renvoyer à votre secrétariat local <b>CGSLB</b>. C'est sur base des informations reprises sur l'attestation que seront payées les primes de fin d'année et syndicale.</p> <p><b>A mentionner sur votre attestation:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- numéro de compte bancaire</li><li>- signature</li></ul> <p><b>Montant:</b> Le montant de la prime syndicale est égale à <b>145,00€/an (ou 36,25 €/ trimestre)</b>.</p> <p><b>Paiement:</b> Par le service primes de la <b>CGSLB</b>, dès réception des attestations <b>en même temps</b> que la prime de fin d'année et ce jusqu'au 31/01/2024.</p>

\* Ce document est envoyé à votre dernière adresse connue.